

**Sécurité des ouvrages hydrauliques**

**Barrages**

**Tableau de synthèse des principales obligations du propriétaire**

en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

<b>Classe du barrage</b>	<b>Maitre d'œuvre agréé unique</b>	<b>Surveillance et entretien réguliers du barrage</b>	<b>Dispositif d'auscultation</b>	<b>Dossier de l'ouvrage et registre du barrage</b>	<b>Consignes de surveillance et d'exploitation en toutes circonstances dont en crue</b>	<b>Rapport(s) de surveillance</b>	<b>Rapport d'auscultation</b>	<b>Visite(s) technique(s) approfondie(s)</b>	<b>Étude de dangers</b>	<b>Revue(s) de sûreté</b>
<b>Classe A</b>  Hauteur ≥ 20 mètres	OUI  Pour toute construction de barrage ou modification substantielle	OUI  Pour tout barrage  Concerne également les ouvrages annexes, équipements et dépendances	OUI	OUI  Pour tout barrage  A constituer au plus tôt et à mettre à jour régulièrement	OUI  Pour tout barrage  L'organisation des moyens pour assurer la gestion et la surveillance du barrage est également à présenter  La surveillance et l'exploitation en période de crue font l'objet de dispositions spécifiques  Les consignes sont approuvées par le préfet	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
							Au moins une visite par an	Avant le 31/12/2012 pour les barrages existants	A réaliser cinq ans après la 1 <sup>ère</sup> mise en eau ou à l'échéance fixée par le préfet	
							Compte rendu à transmettre au préfet	Réalisée par un organisme agréé	Réalisée par un organisme agréé	
							A actualiser au moins tous les dix ans	A renouveler tous les dix ans		
<b>Classe B</b>  Pas en A et Hauteur ≥ 10 mètres et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$						OUI	OUI	OUI	OUI	Pas obligatoire
						A fournir au préfet au moins une fois tous les cinq ans	Établi par un organisme agréé	Au moins une visite tous les deux ans	Avant le 31/12/2014 pour les barrages existants	Réalisée par un organisme agréé
							A fournir au préfet au moins une fois tous les cinq ans	Compte rendu à transmettre au préfet	A actualiser au moins tous les dix ans	
<b>Classe C</b>  Pas en A ni en B et Hauteur ≥ 5 mètres et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$						OUI	OUI	OUI	Pas obligatoire	Pas obligatoire
						A fournir au préfet au moins une fois tous les cinq ans	Établi par un organisme agréé	Au moins une visite tous les cinq ans		
							A fournir au préfet au moins une fois tous les cinq ans	Compte rendu à transmettre au préfet		
<b>Classe D</b>  Pas en A ni en B ni en C et Hauteur ≥ 2 mètres			Pas obligatoire sauf si demande spécifique du préfet	OUI	OUI  Pour tout barrage  L'organisation des moyens pour assurer la gestion et la surveillance du barrage est également à définir Les consignes ne sont pas approuvées par le Préfet	Pas obligatoire	Pas obligatoire	OUI	Pas obligatoire	Pas obligatoire
								Au moins une visite tous les dix ans		
								Compte rendu à transmettre au préfet		